





ID: 058-225800010-20230130-D_2023_114-AR



ARRÊTÉ portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission de médiation de la Nièvre

N° D-2023-114

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que le Département de la Nièvre est représenté, au sein de la Commission de médiation de la Nièvre, par un représentant désigné par le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT qu'un ou plusieurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que le titulaire,

CONSIDÉRANT que les membres composant la Commission de médiation sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable deux fois,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1:

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de médiation de la Nièvre :

Titulaire: Madame Justine GUYOT, 5ème Vice-Présidente,

Suppléant : Monsieur Jean-Paul FALLET, Conseiller départemental délégué.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20230130-D_2023_114-AR

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 30 JAN. 202

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.